

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2058

présenté par

Mme Regol, Mme Sebaihi, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa du 1° du I de l'article L. 314-2 du code de l'action sociale et des familles, les mots : « 30 juin » sont remplacés par les mots : « 31 décembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement inspiré d'une proposition de la FHF vise à raccourcir le délai entre les évaluations des besoins en soins requis des personnes hébergées dans chaque établissement et l'attribution de financements au sein du forfait global de soins. En effet, le délai actuel de prise en compte de la charge en soins des résidents d'EHPAD dans les financements qui leur sont alloués apparaît totalement exagéré au regard des évolutions constatées de la file active d'usagers prise en charge, qui se traduit automatiquement par une augmentation de la charge de travail des professionnels. Or, ce sont bien les moyens financiers attribués qui permettent d'adapter le plus rapidement possible la ressource humaine aux besoins des résidents, sachant que la durée moyenne de séjour des résidents en EHPAS est aujourd'hui de 2 ans et 5 mois et que l'affectation trop tardive des ressources nuit à la pertinence du dispositif.

Cet amendement vise donc à réduire ce délai.